



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240825-VI-DEC-2024-188-AU  
Date de télétransmission : 25/09/2024  
Date de réception préfecture : 25/09/2024

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-188

**OBJET : Vente d'un véhicule**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la demande rédigée par courrier en date du 20/08/2024, par \_\_\_\_\_ afin d'acquérir le véhicule Peugeot 308 immatriculé \_\_\_\_\_ dont le moteur ne fonctionne plus,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commune,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De vendre le véhicule Peugeot 308, immatriculé \_\_\_\_\_ au prix de 600,00 €.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la recette au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 25 SEP. 2024



26 SEP. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

